

CONDITIONS D'ADHÉSION AU SYSTÈME DE POINTS RCI

1. DÉFINITIONS

Les mot définis dans les Documents du Système, incluant le Guide d'information de RCI et les présentes Conditions du système de Points RCI ("Conditions") auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

(a) **Centre de Villégiature** désigne un Propre Centre de Villégiature ou un Groupe de Centres de Villégiature ayant conclu un Contrat d'Affiliation au Système avec le Gestionnaire du Système.

(b) **Contrat d'Affiliation** désigne la convention entre le Gestionnaire du Système et un centre de villégiature ou un club en temps partagé en vertu de laquelle ils deviennent un Centre de Villégiature Affilié.

(c) **Réservation Journalière ou Fractionnée** désigne une Réservation d'une Période de Vacances inférieure ou supérieure à sept (7) jours.

(d) **Dépôt** désigne le dépôt ou la cession d'une Période de Vacances auprès du Dépositaire du Système par un Adhérent à part entière, en vertu d'un Accord de Participation et aux fins de son utilisation et de sa Réservation par des Adhérents.

(e) **Échange Externe** désigne l'échange d'une Période de Vacances par un Adhérent par l'entremise du Programme d'Échange Externe.

(f) **Programme d'Échange Externe ou RCI Weeks** désigne le programme d'échange de propriété en temps partagé appartenant à RCI et exploité par celle-ci, baptisé Programme d'Échange RCI Weeks, en vertu duquel un Adhérent peut échanger des Points RCI contre des Périodes de Vacances disponibles dans la Bourse d'Échange RCI (Spacebank®).

(g) **Période de Vacances Fixe** désigne une Période de Vacances sur laquelle un Adhérent a des droits exclusifs, conformément à sa convention d'achat, sur une Unité ou une Semaine spécifique. Le terme Période de Vacances Fixe exclut les Périodes Flottantes.

(h) **Période Flottante** désigne une Période de Vacances qu'un Adhérent peut utiliser pour en réserver une autre selon la disponibilité et le principe du premier arrivé, premier servi.

(i) **Adhérent à Part Entière** désigne une personne qui, pendant la période applicable, a mis une Période de Vacances en dépôt dans le Système et dont l'Accord de Participation au Système a été accepté par le Gestionnaire du Système.

(j) **Certificat de Transfert** désigne un Certificat acquis auprès de RCI et présenté au fournisseur d'hébergement ou des Stocks des Partenaires permettant aux Adhérents de faire profiter de leurs vacances des amis ou membres de la famille non-membres de RCI, âgés d'au moins 21 ans.

(k) **Propre Groupe de Centres de Villégiature** désigne un groupe de centres de villégiature dont le Gestionnaire du Système établit qu'il est admissible à titre de Propre Groupe de Centres de Villégiature.

(l) **Période Prioritaire de Réservation en Groupe de Centres de Villégiature** désigne, pour une Période donnée, la Période commençant 334 jours et se terminant 304 jours (approximativement 11 à 10 mois) avant le premier jour d'occupation.

(m) **Propre Centre de Villégiature** désigne un Centre de Villégiature Affilié dans lequel un Adhérent est propriétaire d'une Période de Vacances ou un Centre de Villégiature Affilié où un Adhérent se voit allouer une Période de Vacances en vue de son dépôt dans le Système.

(n) **Période Prioritaire dans le Propre Centre de Villégiature** désigne, pour une Période de Vacances donnée, la période commençant 365 jours et se terminant 335 jours (approximativement 12 à 11 mois) avant le premier jour d'occupation.

(o) **Période Prioritaire de la Période en Temps Partagé dans le Propre Centre de Villégiature** désigne, pour une Période de Vacances Fixe donnée, la période commençant 396 jours et se terminant 366 jours (approximativement 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation de ladite Période de Vacances Fixe.

(p) **Indemnitaires** désigne RCI et ses partenaires, dirigeants, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, sociétés mères, les membres de son groupe et ses filiales ainsi que les prédécesseurs, successeurs et ayant droits de ces personnes.

(q) **Adhérent** désigne les Adhérents à Part Entière.

(r) **Système** désigne le Système de Réservation exploité par le Gestionnaire du Système en vertu duquel les Adhérents peuvent faire des Réservations de Périodes de Vacances et d'Unités des Stocks des Partenaires.

(s) **Gestionnaire du Système** désigne RCI et ses successeurs ou ayants droit.

(t) **Contrat d'Affiliation au Système** désigne la convention conclue entre le Gestionnaire du Système et un centre de

villégiature ou un club en temps partagé en vertu de laquelle ce centre de villégiature ou ce club devient un Centre de Villégiature Affilié.

(u) **Dépositaire du Système** désigne une certaine entreprise appartenant au Gestionnaire du Système et exploitée par celui-ci.

(v) **Documents du Système** désigne seuls les documents adoptés par le Gestionnaire du Système, tels qu'ils auront été amendés, incluant les présentes Conditions, le Guide d'information, les conditions d'adhésion du Programme d'Échange Externe, tout répertoire ou magazine du Système, le Contrat d'Affiliation au Système et l'Accord de Participation au Système.

(w) **Droits du Système** désigne les frais annuels payables par un Adhérent pour sa participation au Système.

(x) **Utilisation Interne du Système** désigne l'occupation, la jouissance et l'utilisation par un Adhérent d'une Période de Vacances, d'une Unité des Stocks des Partenaires Points par le biais du système de Réservation.

(y) **Accord de Participation au Système (ou Accord de Participation au Réseau des Adhérents)** désigne le ou les formulaires prescrits par le Gestionnaire du Système pour l'inscription des Adhérents au Système.

(z) **Participant** désigne une personne, autre qu'un Adhérent à Part Entière, dont la participation au Système sur une base non récurrente est décrite dans l'Accord de Participant, s'il existe, entre la personne et le Gestionnaire du Système.

(aa) **Stocks des Partenaires** désigne les avantages, autres que les Périodes de Vacances à une Résidence Affiliée, que le Gestionnaire du Système peut lui-même ou par l'entremise d'un tiers mettre à la disposition des Adhérents.

(bb) **Partenaires Points** désigne des tiers qui, périodiquement et à la discrétion du Gestionnaire du Système, peuvent offrir aux Adhérents des avantages autres que les Périodes de Vacances à un Centre de Villégiature Affilié.

(cc) **RCI** désigne Resort Condominiums International, LLC, société à responsabilité limitée du Delaware, ses dirigeants, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, sociétés mères, les membres de son groupe, ses filiales et les prédécesseurs, successeurs et ayants droit de ces personnes.

(dd) **Points RCI ou Points** désigne la valeur de Réservation attribuée périodiquement aux Périodes de Vacances et aux Stocks des Partenaires par le Gestionnaire du Système, ainsi qu'aux droits de Réservation attribués périodiquement aux membres par le Gestionnaire du Système.

(ee) **Centres de Villégiature Points RCI** désigne un Centre de Villégiature Affilié qui participe aux programmes d'échange du Système et de RCI Weeks.

(ff) **Réservation** désigne le droit d'un Adhérent à une Utilisation Interne particulière au Système.

(gg) **Système de Réservation** désigne la méthode, le moyen ou le système stipulé dans les Documents du Système en vertu duquel les Adhérents peuvent obtenir une réservation.

(hh) **Période de Réservation Standard** désigne la période commençant 303 jours (approximativement 10 mois) avant le premier jour de toute Période de Vacances.

(ii) **Conditions** désigne les Conditions d'Adhésion au Système de Points RCI.

(jj) **Transaction** désigne une demande de Réservation incluant, entre autres, toute demande de Réservation Journalière ou Fractionnée, tout report de Points RCI, transfert de Points RCI, utilisation anticipée de Points RCI, location de Points RCI, inscription sur une liste d'attente, annulation de Réservation et demande d'Échange Externe.

(kk) **Unité** désigne tous biens, services, avantages ou biens meubles ou immeubles conçus pour une occupation séparée incluant, entre autres, les appartements, unités en copropriété ou en coopérative, cabines, gîtes, chambres d'hôtel et de motel, terrains de camping ou toute autre structure ou amélioration privée ou commerciale, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles et que ces unités soient situées sur des biens réels ou personnels. Le Gestionnaire du Système pourra autoriser l'accès à ces Unités à des Centres de Villégiature Affiliés et aux Unités des Stocks des Partenaires.

(ll) **Année d'Utilisation** désigne une période récurrente de douze (12) mois.

(mm) **Période de Vacances** désigne des semaines, des journées ou autres périodes de temps récurrentes, incluant les droits d'occupation alloués par des intérêts en temps partagé ou en points (ou des parties de ceux-ci), que cette Période de Vacances soit la propriété d'un Adhérent à titre de participation immobilière ou de droit d'utilisation.

(nn) **Frais Afférents à une Période de Vacances** désigne toutes les obligations associées à la Période de Vacances incluant, entre autres, les frais d'entretien, les cotisations, les dépenses communes, les frais récréatifs, les billets à ordre, les versements d'hypothèque ou les taxes et impôts.

2. APPLICABILITÉ

Chaque Adhérent et chaque invité qui utilise le Système reconnaît que : le Système en lui-même n'est d'aucune façon une société par actions, une société de personnes, une association ou une personne morale. Le Système est le nom de service donné aux services d'échange, de réservation et d'utilisation et autres avantages offerts par le Gestionnaire du Système ainsi qu'aux services supplémentaires que le Gestionnaire du Système pourra organiser au moyen d'accords avec d'autres prestataires de services. Les services à fournir incluent l'exploitation du Système de Réservation et du Dépositaire du Système par le biais desquels les Adhérents échangent et réservent l'utilisation de Périodes de Vacances et des Stocks des Partenaires.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

(a) **Conditions préalables.** Toute personne désireuse de passer une Réservation par le biais du Système de Réservation doit remplir les conditions suivantes :

(i) Pour les Adhérents à Part Entière :

(A) La personne doit avoir conclu un Accord de Participation au Système en vigueur avec le Gestionnaire du Système, qui doit l'avoir accepté. Le Gestionnaire du Système se réserve le droit de refuser tout Accord de Participation au Système et les frais afférents.

(1) Chaque Accord de Participation au Système doit être fait au nom du propriétaire légal de la Période de Vacances. Le Gestionnaire du Système pourra exiger que toute société par actions, société de personnes, fiducie ou autre entité détenant le titre de propriété de la Période de Vacances, autre qu'une personne physique, désigne une personne qui sera l'unique bénéficiaire des droits d'adhésion au nom d'une telle société.

(2) Sauf stipulations au présent Accord de Participation au Système, dans le cas de propriétaires multiples, le Gestionnaire du Système pourra demander des frais d'adhésion séparés pour une même Période de Vacances ou pourra limiter la façon dont des propriétaires multiples peuvent exercer leurs droits d'adhésion.

(3) Chaque Adhérent convient que si des renseignements qui figurent dans l'Accord de Participation au Système sont erronés, il acceptera un avis de modification de renseignement du Gestionnaire du Système comme preuve concluante du renseignement exact, et cet avis aura pour effet de modifier l'Accord de Participation au Système.

(B) La durée de l'adhésion d'un Adhérent inscrit au Système est indiquée dans le présent Accord de Participation au Système.

(C) La Période de Vacances devant être mise en dépôt ou ayant été mise en dépôt doit être située dans un Centre de Villégiature dont l'affiliation au Système est en règle; à la discrétion du Gestionnaire du Système, une Période de Vacances pourrait être déposée à l'égard d'un centre de villégiature non affilié au Système.

(D) Les Droits du Système applicables doivent avoir été payés au Gestionnaire du Système par la personne ou pour son compte.

(E) Il incombe à chaque Adhérent de payer les frais d'entretien au Centre de Villégiature Affilié où la Période de Vacances est déposée, faute de quoi le Centre de Villégiature Affilié pourra bloquer le compte de l'Adhérent.

(ii) Pour les Participants:

(A) La personne doit avoir conclu un Accord de Participation au Système en vigueur avec le Gestionnaire du Système, qui doit l'avoir accepté ;

(B) Les frais applicables doivent être payés au Gestionnaire du Système par la personne ou pour son compte.

(b) **Droits d'Adhésion.** Le Gestionnaire du Système pourra, à sa discrétion, facturer des droits d'adhésion à l'Adhérent, payables au moment de l'inscription. Les Droits d'Adhésion pourront faire l'objet de modifications de temps à autre et d'un Adhérent à l'autre.

(c) **Droits du Système.** Chaque Adhérent est tenu de payer des Droits du Système d'un montant fixé par le Gestionnaire du Système. Ce montant peut faire l'objet de modifications de temps à autre et d'un Adhérent à l'autre. Pour les Adhérents à Part Entière, les Droits du Système incluent l'adhésion au Programme d'Échange Externe.

4. ÉVALUATION DES POINTS RCI

Toutes les Périodes de Vacances et Unités des Stocks des Partenaires se verront assigner une valeur en Points RCI par le Gestionnaire du Système. La valeur assignée à la Période de Vacances sera basée sur les critères fixés par le Gestionnaire du Système, notamment l'offre et la demande d'Unités aux Centres de Villégiature Affiliés, le type d'Unité, la variation saisonnière et les

taux d'occupation historique ainsi que les commodités principales du Centre de Villégiature Affilié. Le Gestionnaire du Système pourra réévaluer les Périodes de Vacances et les Unités des Stocks des Partenaires de temps à autre, ce qui pourra entraîner l'augmentation ou la diminution de la valeur en Points RCI attribuée à la Période de Vacances ou à l'Unité des Stocks des Partenaires.

5. ALLOCATION DES POINTS RCI, ANNÉE D'UTILISATION

(a) Pour faciliter l'administration du Système et la détermination des droits respectifs des Adhérents, ceux-ci se voient allouer un certain nombre de Points RCI. Chaque Adhérent reçoit un certain nombre de Points RCI en échange du Dépôt d'une Période de Vacances dans le Système. Chaque Participant, lorsqu'il remplit les conditions énoncées dans son Accord de Participation, reçoit un certain nombre de Points RCI. Les Points RCI symbolisent le droit de passer une Réservation en vue de l'utilisation et de la jouissance d'une Période de Vacances et d'Unités des Stocks des Partenaires pendant une Année d'Utilisation donnée.

(b) L'allocation initiale de Points RCI à l'Adhérent est fixée au moment de l'adhésion de celui-ci au Système. Les allocations subséquentes auront lieu lors du Dépôt d'autres Périodes de Vacances. Une fois les Points RCI alloués à l'Adhérent pour chaque Période de Vacances visée dans l'Accord de Participation, ce nombre ne changera pas et ledit Adhérent se verra allouer le même nombre de Points RCI pour chaque Année d'Utilisation et chaque Période de Vacances. Nonobstant ce qui précède, si un Adhérent a déposé une Période de Vacances et si le Gestionnaire du Système augmente ou diminue la valeur en Points RCI de cette Période de Vacances, les Points RCI alloués à ce Adhérent augmenteront ou diminueront de la même manière.

(c) Le nombre de Points RCI qui reçoit annuellement un Adhérent équivaut au total des Points RCI qui lui sont alloués. Le nombre de Points RCI qu'un Participant reçoit à l'égard de sa participation correspond à la quantité énoncée dans son Accord de Participation.

(d) L'Année d'Utilisation sera, pour chaque Adhérent, une période récurrente annuelle de douze (12) mois. L'Année d'Utilisation d'un Participant est la période indiquée dans son Accord de Participation. L'Année d'Utilisation d'un Adhérent commence à la date fixée conformément aux procédures définies par le Gestionnaire du Système.

SI LORS D'UNE ANNÉE D'UTILISATION, UN MEMBRE NE FAIT AUCUNE RÉSERVATION PAR LE BIAIS DU SYSTÈME, S'IL OMET PAR AILLEURS D'UTILISER TOUT OU PARTIE DES POINTS RCI QUI LUI ONT ÉTÉ ALLOUÉS PENDANT CETTE ANNÉE D'UTILISATION (Y COMPRIS EN LES TRANSFÉRANT) ET SI CES POINTS RCI NE PEUVENT ÊTRE REPORTÉS (ET NE LE SONT DONC PAS), LE MEMBRE PERDRA L'USAGE DE CES POINTS RCI (ET DE TOUTE PÉRIODE DE VACANCES MISE EN DÉPÔT), ET LES POINTS RCI QUI RESTENT EXPIRERONT.

6. RÉSERVATIONS

(a) **Demandes de Réservation.** Un Adhérent peut demander une Réservation à tout moment après l'acceptation par le Gestionnaire du Système de son Accord de Participation. Un Adhérent ne sera autorisé à effectuer une Réservation par le biais du Système que s'il est en règle à l'égard de toutes ses obligations à l'endroit du Gestionnaire du Système et si son adhésion est par ailleurs valide et s'il est par ailleurs en conformité avec les Documents du Système.

(b) **Usage des Points RCI, Priorité.** Pour faire une Réservation en vue d'utiliser une Période de Vacances donnée ou des Stocks des Partenaires pendant une Année d'Utilisation, un Adhérent ne pourra utiliser que les Points RCI alloués pendant cette année et tous les Points RCI reportés, pris par anticipation, transférés ou loués pendant cette Année d'Utilisation. Un Adhérent pourra faire une Réservation en vue d'utiliser une Période de Vacances ou une Unité des Stocks des Partenaires lors de toute Année d'Utilisation future, sous réserve que celle-ci tombe pendant la période de validité de son Accord de Participation au Système. Les Points RCI seront utilisés dans l'ordre suivant : reportés, en cours, loués, transférés avec report, transférés en cours et transférés loués.

(c) **Périodes de Réservation.** Le Système contient diverses périodes de Réservation.

(i) **Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine.** La Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine vise à donner priorité à l'utilisation par un Adhérent à Part Entière de sa Période de Vacances Fixe. Pendant la Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine, un Adhérent ayant mis en Dépôt une Période de Vacances Fixe aura le droit exclusif de réserver l'usage de ladite Période, sous réserve des Documents du Système. La Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine va de 396 jours à 366 jours (approximativement 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation de la Période de Vacances Fixe. Si un Adhérent fait une Réservation d'une semaine pour la Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine, il utilisera alors l'intégralité des Points RCI qui ont été alloués pour cette Période de Vacances pour faire cette Réservation. Si le nombre total des Points RCI alloués à l'Adhérent est insuffisant pour passer cette Réservation, le Gestionnaire du Système permettra à l'Adhérent d'obtenir cette Réservation en ne déduisant que le nombre de Points RCI alloués

à l'Adhérent pour cette Période de Vacances.

(ii) **Période Prioritaire de Réservation à son Propre Centre de Villégiature.** La Période Prioritaire de Réservation à son Propre Centre de Villégiature vise à donner priorité à l'utilisation par un Adhérent de sa Période de Vacances à son Propre Centre de Villégiature. Pendant cette période, les Réservations de Périodes de Vacances à son Propre Centre de Villégiature seront disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi et seuls les Adhérents ayant mis en Dépôt une Période de Vacances à l'égard de ce Centre de Villégiature seront en droit de faire une Réservation. La Période Prioritaire de Réservations à son Propre Centre de Villégiature va de 365 jours à 335 jours (approximativement de 12 à 11 mois) avant le début de la Période de Vacances visée. Si un Adhérent fait une Réservation Prioritaire à son Propre Centre de Villégiature d'une semaine à un Centre de Villégiature à l'égard duquel il a déposé une Période Flottante, et si la Réservation tombe pendant cette dernière période, l'Adhérent utilisera alors l'intégralité des Points RCI qui ont été alloués pour cette Période de Vacances pour faire cette Réservation. Si le nombre total des Points RCI alloués à l'Adhérent est insuffisant pour passer cette Réservation, le Gestionnaire du Système permettra à l'Adhérent d'obtenir cette réservation en ne déduisant que le nombre de Points RCI alloués à l'Adhérent pour cette Période de Vacances.

(iii) **Période Prioritaire de Réservation à son Propre Groupe de Centres de Villégiature.** La Période Prioritaire de Réservation à son Propre Groupe de Centres de Villégiature vise à appuyer l'utilisation par un Adhérent d'une Période de Vacances dans les Centres de Villégiature de son Propre Groupe de Centres de Villégiature (ou l'Utilisation continue de son Propre Centre de Villégiature si celui-ci ne fait pas partie d'un Groupe de Centres de Villégiature). Pendant cette période, les Réservations de Périodes de Vacances à son Propre Groupe de Centres de Villégiature seront disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi. Seuls les Adhérents ayant mis en Dépôt une Période de Vacances à ce Propre Groupe de Centres de Villégiature seront en droit de faire une Réservation. La Période Prioritaire de Réservation à son Propre Groupe de Centres de Villégiature est de 334 jours à 304 jours (approximativement 11 à 10 mois) avant la date de début de la semaine.

(iv) **Période de Réservation Standard.** La Période de Réservation Standard est la période pendant laquelle toutes les Périodes de Vacances des Centres de Villégiature Affiliés sont disponibles pour Réservation par tous les Adhérents selon le principe du premier arrivé, premier servi. La Période de Réservation Standard commence 303 jours (approximativement 10 mois) avant la date de début de la Période de Vacances applicable.

(v) **Périodes Non Standard.** Le Gestionnaire du Système se réserve le droit de désigner, pour un Centre de Villégiature Affilié ou une Période de Vacances donnée, une Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine, une Période Prioritaire de Réservation à son Propre Centre de Villégiature, une Période Prioritaire de Réservation à son Propre Groupe de Centres de Villégiature ou une Période de Réservation Standard différente de celles stipulées ci-dessus.

(d) **Réservations Prioritaires.** Un membre ne peut utiliser que jusqu'à concurrence du nombre de Points RCI qui lui a été alloué sur son Dépôt d'une Période de Vacances donnée pour faire une Réservation pendant la Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine ou pendant la Période Prioritaire de Réservation à son Propre Centre de Villégiature relative à la Période de Vacances en question. Tant que le nombre de Points RCI utilisés pour faire une Réservation Prioritaire de sa Propre Semaine ou une Réservation Prioritaire à son Propre Centre de Villégiature est égal ou inférieur au nombre de Points RCI alloués à l'Adhérent pour son Dépôt relatif à la Période de Vacances applicable, la provenance réelle des Points RCI n'est d'aucune conséquence. Ainsi, un Adhérent peut utiliser des Points RCI transférés ou pris par anticipation pour une Réservation Prioritaire de sa Propre semaine ou une Réservation Prioritaire à son Propre Centre de Villégiature s'il a précédemment utilisé ses Points RCI en cours pour une autre Réservation.

(e) **Réservations Journalières ou Fractionnées.** Une Réservation Journalière ou Fractionnée donne droit à l'Adhérent obtenant une telle Réservation d'utiliser une Unité à un Centre de Villégiature Affilié pour moins ou plus d'une semaine complète, incluant l'utilisation journalière ou une semaine fractionnée. Les durées minimales de séjour et la fenêtre de Réservation applicable à une Réservation Journalière ou Fractionnée seront déterminées par le Gestionnaire du Système pour chaque Centre de Villégiature Affilié. Un Adhérent ne peut effectuer une Réservation Journalière ou Fractionnée pendant la Période de Réservation Prioritaire de sa Propre Semaine ni durant la Période de Réservation Prioritaire à son Propre Centre de Villégiature.

TOUTES LES PÉRIODES DE VACANCES DANS DES CENTRE DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS ET DES UNITÉS DES STOCKS DES PARTENAIRES SONT SOUS RÉSERVE DE LA DISPONIBILITÉ SELON LES POINTS RCI ALLOUÉS AU MEMBRE, TEL QUE DÉTERMINÉ PAR LE GESTIONNAIRE DU SYSTÈME CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DU SYSTÈME. TOUTES LES RÉSERVATIONS, À L'EXCEPTION DE LA PÉRIODE DE RÉSERVATION PRIORITAIRE DE SA PROPRE SEMAINE, SONT SELON LE PRINCIPE DU

PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI. TOUTES LES RÉSERVATIONS ONT POUR CONDITION QUE L'ADHÉRENT AIT DEMANDÉ LA RÉSERVATION ET DISPOSE DE SUFFISAMMENT DE POINTS RCI POUR OBTENIR LA PÉRIODE DE VACANCES OU L'UNITÉ DES STOCKS DES PARTENAIRES SOUHAITÉE. DES DATES INTERDITES PEUVENT S'APPLIQUER DANS CERTAINS CENTRES DE VILLÉGIATURE ET À L'ÉGARD DE CERTAINS STOCKS DES PARTENAIRES. LE GESTIONNAIRE DU SYSTÈME NE PEUT ASSURER VIA LE SYSTÈME LA DISPONIBILITÉ D'UNE RÉSERVATION POUR UNE PÉRIODE DE VACANCES DONNÉE, LA DISPONIBILITÉ POUVANT VARIER. PLUS UNE RÉSERVATION EST DEMANDÉE TÔT, PLUS ELLE A DE CHANCES D'ÊTRE CONFIRMÉE.

(f) **Passation d'une Réservation, Confirmation.** Les Réservations peuvent être effectuées en personne, par courrier, par télécopieur ou par téléphone. Les demandes doivent être communiquées au Gestionnaire du Système comme suit :

- (i) Par téléphone : 1-877-968-7476
- (ii) Par télécopieur : 1-317-805-9315
- (iii) Par courrier :
RCI Points
P.O. Box 80600
Indianapolis, IN 46280
- (iv) En personne :
Resort Condominiums International, LLC
9998 North Michigan Road
Carmel, Indiana 46032

À l'attention de Système de Points RCI

Une confirmation écrite, accompagnée d'un numéro de confirmation sera envoyée à l'Adhérent ayant effectué la demande au moment de la confirmation de la Réservation. La confirmation écrite doit être présentée lors de l'enregistrement; si cela n'est pas possible, le numéro de confirmation doit être fourni.

(g) **Autre Mode de Réservation (Période Flottante).** Le Gestionnaire du Système pourra déterminer que pour certains Centres de Villégiature Affiliés, les Réservations de sa Propre Semaine, à son Propre Centre de Villégiature ou à son Propre Groupe pourront être effectuées directement auprès du Propre Centre de Villégiature ou Groupe de Centres de Villégiature. Dans ce cas, un Adhérent ne fera que ces réservations auprès de son Propre Centre de Villégiature ou de son Propre Groupe, toutes les autres devant être effectuées auprès du Gestionnaire du Système.

7. PRIORITÉS DU SYSTÈME DE RÉSERVATION

La capacité du Gestionnaire du Système de fournir une confirmation de Réservation aux Adhérents repose, hormis les stipulations ci-après, sur (i) la disponibilité des Périodes de Vacances déposées par les Adhérents à Part Entière dans le Système ou de celle des Stocks des Partenaires, autrement obtenus par le Gestionnaire du Système et (ii) sur le fait que l'Adhérent ait un nombre suffisant de Points RCI pour obtenir la Période de Vacances ou l'Unité des Stocks des Partenaires souhaitée. Pour effectuer une Réservation via le Système, un Adhérent doit disposer des Points RCI nécessaires pour réserver la Période ou l'Unité des Stocks des Partenaires souhaitée. Ni le Gestionnaire du Système, ni le personnel du centre de villégiature ne sont à même de déclarer que des choix de centre de villégiature, des avantages supplémentaires ou des Périodes de Vacances spécifiques peuvent être garantis par le Système à l'exception des Réservations Prioritaires de sa Propre Semaine.

Les Adhérents demandant une Réservation dans leur Propre Centre de Villégiature ou leur Propre Groupe peuvent avoir la priorité sur d'autres Adhérents ne possédant pas de Période de Vacances dans ce Centre de Villégiature ou ce Groupe. Les demandes de Réservations ne peuvent être honorées que si l'Adhérent qui fait la réservation dispose d'un nombre suffisant de Points RCI par rapport à la Période de Vacances ou aux Stocks des Partenaires. D'autres limitations, restrictions et priorités peuvent s'appliquer à l'exploitation du Système, notamment des limitations basées sur la variation saisonnière, la grandeur de l'unité ou d'autres facteurs. Ces limitations peuvent ne pas être appliquées uniformément et, par conséquent, la disponibilité de certaines Périodes de Vacances ou Stocks des Partenaires pourrait être réduite en fonction des priorités et des groupes de classifications applicables aux centres de villégiature, aux Périodes de Vacances et aux avantages. Le Gestionnaire du Système pourra mettre de côté des Périodes de Vacances afin de répondre aux requêtes collectives de Réservation et autres demandes. Si ces réservations ne sont pas confirmées, la Période de Vacances sera alors utilisée pour satisfaire d'autres Réservations. L'offre et la demande et, par conséquent, les Points RCI attribués aux Périodes de Vacances peuvent être influencés par de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci, on compte l'emplacement, la qualité, le calendrier, la région et la comparabilité, tous ces facteurs étant susceptibles d'évoluer constamment.

Pour augmenter la probabilité de confirmation des choix de

CONDITIONS D'ADHÉSION AU SYSTÈME DE POINTS RCI

centres de villégiature et de Périodes de Vacances, les Adhérents sont encouragés à soumettre leur demande le plus tôt possible avant la date demandée. **Le Système offre la possibilité d'obtenir des échanges conformes aux Réservations mais ne donne pas le droit d'occuper une Unité ou des types d'Unités spécifiques sauf pour les Réservations Prioritaires de sa Propre Semaine.**

8. FRAIS DE TRANSACTION

Chaque fois qu'un Adhérent demandera une Transaction, le Gestionnaire du Système recouvrera les frais applicables avant de confirmer la transaction. Les frais de Transaction sont fixés par le Gestionnaire du Système et peuvent être modifiés de temps à autre et d'un Adhérent à l'autre.

9. POINTS RCI PRIS PAR ANTICIPATION

Un Adhérent pourra prendre des Points RCI par anticipation sur l'Année d'Utilisation suivante dans la mesure où celle-ci tombe dans la période de validité de son Accord de Participation. Le Gestionnaire du Système pourra de temps à autre suspendre ou autrement limiter la prise de Points RCI par anticipation.

10. REPORT DE POINTS RCI

(a) Pendant la période de validité de son Accord de Participation, un Adhérent pourra choisir de reporter les Points RCI qui lui sont alloués de l'Année d'Utilisation courante à l'Année d'Utilisation suivante pour effectuer une Réservation pendant cette dernière. Si des Points RCI sont reportés, utilisés pour une Réservation et que cette Réservation est ensuite annulée, les Points RCI reportés demeureront valables uniquement durant l'Année d'Utilisation pour laquelle ils ont été reportés. Les Points RCI loués, les Points RCI à Usage Limité et les Points RCI précédemment reportés ne peuvent être reportés à l'égard de l'Année d'Utilisation suivante.

(b) Si un Adhérent n'a pas utilisé ses Points RCI à la fin d'une Année d'Utilisation, les Points RCI pouvant être reportés le seront automatiquement à l'égard de l'Année suivante. Les Points RCI reportés doivent être utilisés au cours de l'Année d'Utilisation à l'égard de laquelle ils ont été reportés. Ainsi, si des Points RCI ne sont pas utilisés au cours de l'Année d'Utilisation à l'égard de laquelle ils ont été reportés, ils deviendront caducs. Les Points RCI reportés pourront être cédés à un autre Adhérent, mais ne seront utilisables qu'au cours de l'Année en cours de l'Adhérent cessionnaire et ne pourront être reportés à nouveau. Le Gestionnaire du Système pourra de temps à autre suspendre ou limiter le report ou l'utilisation de Points RCI.

11. TRANSFERT DE POINTS RCI

Un Adhérent peut céder ses Points RCI à un autre Adhérent pour utilisation durant l'Année d'Utilisation de cet Adhérent cessionnaire. Ce dernier peut re-transférer ces Points RCI à l'Adhérent cédant, mais non à un autre Adhérent. Pour transférer des Points RCI, le Gestionnaire du Système devra avoir reçu une autorisation remplie selon le modèle qu'il aura établi. En cas de d'Annulation d'une Réservation effectuée avec des Points RCI transférés, ces Points RCI seront remis au compte de l'Adhérent qui a effectué la Réservation. Le transfert de Points RCI et leur utilisation pourront être suspendus ou autrement limités par le Gestionnaire du Système.

12. LOCATION DE POINTS RCI

Le Gestionnaire du Système pourra, à sa discrétion, offrir aux Adhérents de louer des Points RCI en vue de leur utilisation au cours d'une Année d'Utilisation donnée. Le Gestionnaire du Système fixera le tarif de location des Points RCI et pourra de temps à autre le modifier. Les Points RCI loués ne pourront être utilisés que pendant l'Année d'Utilisation en cours et ne pourront être reportés ou transférés. Le Gestionnaire du Système se réserve le droit de restreindre le nombre total de Points RCI pouvant être loués par le biais du Système pour une Année d'Utilisation donnée, le nombre total pouvant être loué par un Adhérent durant une Année d'Utilisation et les Réservations pour lesquelles des Points RCI loués peuvent être utilisés. L'Adhérent louant ces Points RCI doit en acquiescer les frais au moment de la location. Le Gestionnaire du Système pourra de temps à autre suspendre ou limiter la location de Points RCI. Il n'y aura aucune garantie qu'un Adhérent puisse louer des Points RCI. La disponibilité des Points RCI pendant une Année d'Utilisation donnée dépendra de la disponibilité des Points RCI en dépôt dans le Système. La location de Points RCI repose sur le principe du premier arrivé, premier servi, est annuelle et non assortie d'un droit de location récurrent.

13. ANNULATIONS

(a) **Réservations à un Centre de Villégiature RCI Points et à des Partenaires Points.**

(i) Si un Adhérent ou un invité annule une Réservation à un Centre de Villégiature RCI Points ou à des Partenaires Points, les frais facturés pour la Transaction ne seront pas remboursés.

(ii) Si un Adhérent ou un invité annule une Réservation à

un Centre de Villégiature RCI Points ou à des Partenaires Points, le nombre de Points RCI remboursés dépendra de l'écart entre la date de réservation et la date d'annulation. Si l'annulation a lieu quatre-vingt-dix (90) jours ou plus avant le moment du début de la Réservation, l'Adhérent aura droit au remboursement intégral. Si l'Adhérent annule moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant le moment du début de la Réservation, le remboursement des Points RCI s'effectuera selon l'échelle suivante :

90 Jours ou plus	Remboursement à 100 %
89 Jours à 46 jours	Remboursement à 75 %
45 Jours à 30 jours	Remboursement à 50 %
29 Jours ou moins	Remboursement à 25 %

(iii) Les Points RCI remboursés seront retournés à l'Année d'Utilisation d'où ils proviennent sauf si cette Année d'Utilisation est passée. Dans ce cas, les Points RCI seront considérés comme étant reportés automatiquement et seront re-déposés pour l'Année d'Utilisation en cours, sans frais. Si les Points RCI utilisés pour la confirmation qui a été annulée devaient expirer à une date antérieure, l'Adhérent sera déchu de ces Points RCI.

(iv) Nonobstant l'article précité, certaines réservations des Partenaires Points sont non-remboursables, non échangeables et non transférables, tel que décrit dans le Catalogue du Programme des Partenaires Points. Dans de tels cas, RCI n'est pas tenue de rembourser des Points RCI aux Adhérents.

(b) **Réservations de Centres de Villégiature RCI Weeks.**

(i) Les Adhérents auront accès au Programme d'Échange RCI Weeks. Un Adhérent pourra faire une Réservation sur les places disponibles de RCI Weeks contre le nombre de Points RCI indiqué dans les grilles d'Échange RCI Weeks publiées par le Gestionnaire du Système. Si un Échange Externe RCI Weeks est demandé mais qu'aucune place n'est disponible, l'Adhérent pourra soumettre une demande de recherche permanente. Les Points RCI sont déduits au moment où la Réservation est faite.

(ii) Pour les Réservations RCI Weeks, la politique d'annulation relative aux frais de Transaction dépendra de l'écart entre la date d'annulation et la date de réservation. Si la date d'annulation est supérieure à soixante (60) jours avant la date du voyage, 99 \$ US seront facturés. Si la date d'annulation est inférieure à soixante (60) jours avant la date du voyage, aucun remboursement ne sera effectué pour les frais de Transaction.

(iii) Si un Adhérent ou un invité annule une Réservation RCI Weeks, le nombre de Points RCI remboursés, s'il y a lieu, dépendra de l'écart entre date d'annulation et la date de confirmation. Pour les annulations RCI Weeks faites quatre-vingt-dix (90) jours ou plus avant la date de départ, l'Adhérent recevra le remboursement complet des Points RCI utilisés pour cette Réservation. Si un Adhérent annule une Réservation RCI Weeks moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de départ, le remboursement des Points RCI s'effectuera selon l'échelle ci-dessous :

90 Jours ou plus	Remboursement à 100 %
89 Jours à 46 jours	Remboursement à 75 %
45 Jours à 30 jours	Remboursement à 50 %
29 Jours ou moins	Remboursement à 25 %

(iv) Les Points RCI remboursés seront versés à l'Année d'Utilisation d'où ils proviennent, sauf si cette Année d'Utilisation est passée. Dans ce cas, les Points RCI seront considérés comme étant reportés automatiquement et seront re-déposés pour l'Année d'Utilisation en cours, sans frais. Si les Points RCI utilisés pour la confirmation qui a été annulée devaient expirer à une date antérieure, l'Adhérent sera déchu de ses Points RCI.

14. LISTES D'ATTENTE

Le Gestionnaire du Système pourra établir des listes d'attente pour une Période de Vacances donnée. Seuls les Adhérents en règle dans le paiement de leurs Droits d'Adhésion, de toutes les autres sommes dues dans le cadre du Système ou autrement requises par les présentes Conditions pourront être inscrits sur une liste d'attente. Le Gestionnaire du Système se réserve le droit de limiter le nombre de Adhérents pouvant être inscrits sur une liste d'attente.

15. INVITÉS

Un Adhérent pourra organiser l'utilisation par un invité de plus de 21 ans de Périodes de Vacances ou des Stocks des Partenaires. Les Réservations visant un invité doivent être effectuées par l'Adhérent mais peuvent être au nom de l'invité. Le Gestionnaire du Système se réserve le droit de facturer des frais pour un non-adhérent (c'est-à-dire l'invité) pour l'utilisation des Points RCI d'un Adhérent.

16. STOCK DES PARTENAIRES DU SYSTÈME

Le Gestionnaire du Système prévoit offrir les Stocks des Partenaires. Il ne sera pas tenu d'offrir les Stocks des Partenaires, mais il pourra le faire à sa discrétion. Les Adhérents du Système auront la possibilité d'utiliser leurs Points RCI pour effectuer des réservations, entre autres, de billets d'avion, de véhicules de location, de croisières, de séjours en hôtel offerts par le Gestionnaire du Système, et ces services seront soumis aux conditions supplémentaires du Partenaire qui les propose et

pourront offrir une accessibilité différente pour les personnes à mobilité réduite. Chacune de ces Transactions pourra exiger une combinaison de frais et de Points RCI utilisés.

17. DÉCLARATIONS/GARANTIES/RECONNAISSANCES

(a) **Autorité.** L'Adhérent et les signataires autorisés de l'Accord de Participation pour l'Adhérent ont les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaire pour contracter et exécuter ou faire exécuter les obligations de l'Adhérent aux termes dudit Accord de Participation au Système et ont été autorisés à le faire. S'il y a lieu, l'Adhérent a obtenu toutes les approbations nécessaires de ses propriétaires, de son Conseil d'Administration et de ses prêteurs.

Chaque Adhérent reconnaît qu'en signant l'Accord de Participation au Système, il déclare et garantit au Gestionnaire du Système ce qui suit : (1) il a l'autorité légale d'utiliser et de céder l'utilisation de la Période de Vacances et de toutes les commodités du Centre de Villégiature auxquelles il a accès; (2) la Période de Vacances n'a pas été et ne sera pas cédée, offerte à un tiers ou mise à la disposition d'un tiers hors du Système pendant toute la durée de la Participation de l'Adhérent; (3) l'hébergement physique dans lequel l'Adhérent possède une Période de Vacances est en bonne condition d'utilisation; et (4) tous les coûts relatifs à la Période de Vacances pendant la durée de l'Accord de Participation au Système ont été réglés ou le seront à leur échéance.

(b) **Lois.** À la connaissance de l'Adhérent, ni celui-ci, ni ses propriétaires (si l'Adhérent est une entité), ni les dirigeants, administrateurs ou employés de l'Adhérent ni aucune autre personne affiliée ou associée à l'Adhérent, soit en tant que copropriétaire, par contrat ou d'une autre manière, n'a été désigné comme un terroriste, un « ressortissant expressément désigné » ou une « personne interdite » ni n'est une telle personne, en vertu du décret-loi américain 13224, selon les listes publiées par le bureau de contrôle des biens étrangers du département du Trésor américain ou d'une autre manière.

(c) **Aucune fausse déclaration ni aucun engagement implicite.** Toute information écrite soumise à RCI par l'Adhérent au sujet du Propre Centre de Villégiature de l'Adhérent, de l'Adhérent, des propriétaires de l'Adhérent ou des finances desdites personnes ou entités, était ou sera au moment de sa remise et de la signature par l'Adhérent de la Demande d'Adhésion, véridique, exacte et complète. L'information ne contient aucune déclaration fautive ou trompeuse sur un fait important, ni n'omet un fait important qui est nécessaire pour faire en sorte que l'information divulguée ne soit pas fautive ou trompeuse dans les circonstances. Il n'existe aucun engagement explicite ou implicite ni aucune garantie verbale ou écrite, entre RCI et l'Adhérent sauf tel qu'expressément stipulé dans les présentes Conditions.

(d) **Réservations.** Chaque Adhérent reconnaît que les options de Réservations mises à la disposition des Adhérents ainsi que les formalités et les conditions régissant les Réservations sont énoncées dans les divers Documents du Système dont chaque Adhérent a reçu copie. Ces formalités et conditions sont intégrées aux présentes dans leur intégralité. Chaque Adhérent reconnaît que sa participation au Système et son utilisation des Unités dans les Centres de Villégiature Affiliés et les Stocks des Partenaires sont assujettis aux Documents du Système.

(e) **Documents du Système.** Chaque Adhérent reconnaît que les Documents du Système régissant l'utilisation, l'occupation et la jouissance de la Période de Vacances par l'Adhérent peuvent être modifiés de temps à autre conformément aux conditions de ceux-ci.

(f) **Adhésion de l'Adhérent à RCI.** Chaque Adhérent reconnaît qu'à titre d'Adhérent du Système, il devient automatiquement Adhérent de RCI, ce qui lui donne accès au Programme d'Échange Externe RCI Weeks conformément aux Documents du Système. Chaque Adhérent reconnaît qu'en sus des Documents du Système, l'accès, l'utilisation, l'occupation et la jouissance de la Période de Vacances par le biais du Programme d'Échange Externe RCI Weeks sont soumis aux Conditions d'Adhésion RCI, qui pourraient être modifiés de temps à autre conformément à leurs conditions. Chaque Adhérent reconnaît qu'il a reçu copie desdites conditions avant la signature de l'Accord de Participation au Système.

(g) **Unités.** Chaque Adhérent reconnaît qu'à l'exception des Réservations durant la Période Prioritaire de Réservation de sa Propre Semaine, l'Unité confirmée pourrait différer dans la taille, la conception, l'ameublement, les commodités et les installations de l'Unité associée à la Période de Vacances de l'Adhérent. Chaque Adhérent reconnaît que le propriétaire, le bailleur, le preneur ou l'exploitant de tout Centre de Villégiature Affilié ou des Stocks des Partenaires sont seuls responsables (et non le Gestionnaire du Système) que l'hébergement, les installations et l'équipement soient accessibles et utilisables par les personnes à mobilité réduite.

18. INDEMNISATION

L'Adhérent indemnifiera et défendra les indemnitaires et tiendra ceux-ci quittes, dans la mesure maximale permise par la loi, des pertes et frais encourus par ceux-ci dans le cadre de tout enquête, réclamation, poursuite, demande, règlement administratif ou judiciaire de conflit relié à tout transaction, événement ou service à un centre de villégiature ou en découlant, ou ayant donné lieu à des blessures corporelles ou dommages à la propriété, à la violation d'un contrat ou d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance de la cour ou à toute action, erreur ou omission (active ou passive) de la part d'un Adhérent, de tiers associés ou affiliés à

l'Adhèrent ou de tout propriétaire, dirigeant, administrateur, employé, mandataire ou sous-traitant de l'Adhèrent ou des membres de son groupe. L'Adhèrent n'est pas tenu d'indemniser un indemnitaires afin de compenser des dommages à la propriété ou des blessures corporelles si un tribunal compétent rend une décision finale, non susceptible d'appel, stipulant que l'Indemnitaires s'est livré à une inconduite délibérée ou a causé intentionnellement de tels dommages à la propriété ou des blessures corporelles.

L'Adhèrent répondra promptement à tous les faits juridiques décrits dans le paragraphe précédent et défendra l'Indemnitaires. L'Adhèrent remboursera à l'Indemnitaires tous les frais encourus dans la défense des faits, incluant les honoraires d'avocat raisonnables, encourus par l'Indemnitaires, si l'assureur de l'Adhèrent ou l'Adhèrent lui-même n'assume pas promptement la défense de l'Indemnitaires lorsque demandé ou si l'avocat-conseil est approprié, selon RCI, pour cause de conflit réel ou éventuel. L'Indemnitaires a le droit d'engager l'avocat de son choix. RCI doit approuver toute résolution ou décision dans le cas où une affaire pourrait avoir des effets négatifs directs ou indirects pour RCI ou pourrait servir de précédent dans d'autres affaires.

19. ADMINISTRATION

(a) **Dossiers, Relevés.** Le Gestionnaire du Système tiendra des dossiers de toutes les Réservations, de l'utilisation et de l'allocation des Points RCI. Le Gestionnaire du Système mettra à la disposition de chaque Adhèrent un Relevé de Points RCI, fondé sur l'Année d'Utilisation, indiquant l'activité de l'Adhèrent au cours de l'Année d'Utilisation Précédente.

(b) **Enregistrement en retard.** Si l'Adhèrent ou son invité n'informe pas le comptoir d'enregistrement d'un centre de villégiature donné ou le fournisseur des Stocks des Partenaires applicable qu'il prévoit effectuer l'enregistrement après l'heure d'arrivée indiquée dans la confirmation de Réservation, l'Adhèrent (ou son invité) risque de perdre sa Réservation et les Points RCI utilisés pour l'effectuer conformément à l'article 13.

(c) **Limitations Applicables.** Il existe diverses limitations pour les Centres de Villégiature Affiliés et pour les Stocks des Partenaires (p. ex., limitation du nombre d'occupants ou des bagages). Chaque Adhèrent ou invité respectera toutes les limitations à l'occupation et devra se conformer aux conditions établies par le Centre de Villégiature Affilié ou le fournisseur des Stocks des Partenaires.

(d) Relations entre RCI et le Centre de Villégiature Affilié.

(i) Le Système, les Centres de Villégiature Affiliés et les fournisseurs des Stocks des Partenaires sont des entités séparées et distinctes et les services fournis par le Système sont séparés et distincts des produits ou services vendus par le Centre de Villégiature Affilié, le fournisseur des Stocks des Partenaires ou par leur compte. Le Gestionnaire du Système qui a conclu un Contrat d'Affiliation avec un Propre Centre de Villégiature ou un Propre Groupe de Centres de Villégiature, ou un contrat avec un fournisseur des Stocks des Partenaires, n'a pas la capacité de contrôler l'exploitation ou l'accès aux installations par les personnes à mobilité réduite du Propre Centre de Villégiature, du Propre Groupe de Centres de Villégiature ou du fournisseur des Stocks des Partenaires. Par conséquent, le Gestionnaire du Système ne peut être tenu responsable des actions ou omissions des Centres de Villégiature Affiliés ou des fournisseurs des Stocks des Partenaires.

(ii) Chaque Centre de Villégiature Affilié est partie à un accord conclu avec le Gestionnaire du Système. Les Conditions de cet accord sont séparées et distinctes de l'accord conclu entre le Gestionnaire du Système et le Centre de Villégiature Affilié.

(iii) Le Gestionnaire du Système, le Centre de Villégiature Affilié, le promoteur, l'agent de commercialisation ou le vendeur de Périodes de Vacances sont des entités séparées et distinctes et le Système est séparé et distinct des produits et services vendus ou offerts par le Centre de Villégiature Affilié, y compris, entre autres, les Périodes de Vacances. Ni le Gestionnaire du Système ni le Dépositaire du Système n'est propriétaire, promoteur, agent de commercialisation ou vendeur de Périodes des Vacances et n'a de lien de coentreprise, d'associé ou de mandataire avec le Centre de Villégiature Affilié, le promoteur, l'agent de commercialisation ou le vendeur de Périodes de Vacances. Les présentes Conditions sont séparées et distinctes de la convention entre l'Adhèrent et le Centre de Villégiature Affilié, le promoteur, l'agent de commercialisation ou le vendeur de Périodes de Vacances.

(iv) Si le Centre de Villégiature Affilié ne remplit pas les obligations qui lui incombent aux termes de son accord avec le Gestionnaire du Système, ou si celui-ci expire pour quelque motif que ce soit, le centre de villégiature peut alors perdre son statut de Centre de Villégiature Affilié. Le Gestionnaire du Système pourra, à son gré, respecter les adhésions déjà existantes jusqu'à leur expiration même si le centre de villégiature a perdu son statut d'affiliation. Le Gestionnaire du Système pourra, à son gré, annuler les Périodes de Vacances ou les Points RCI applicables, si le centre de villégiature a perdu son statut de Centre de Villégiature Affilié.

(v) La décision de chaque Adhèrent d'acheter une Période de Vacances doit reposer principalement sur les avantages à tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance du séjour détenu au Centre de Villégiature Affilié et non sur les avantages escomptés du Système. Le Centre de Villégiature Affilié

où un Adhèrent achète une Période Vacances est le seul responsable de sa viabilité financière et de la qualité de l'hébergement, des installations, des commodités, de la gestion et des services et de sa conformité aux lois, règles et règlements, y compris de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles et utilisables par les personnes à mobilité réduite. Chaque Adhèrent convient que le Gestionnaire du Système n'est propriétaire, bailleur, preneur ou exploitant d'aucun Centre de Villégiature Affilié ni d'aucun des Stocks des Partenaires.

(e) **Informations sur les Centres de Villégiature Affiliés et les Stocks des Partenaires.** Les informations concernant les Centres de Villégiature Affiliés et les Stocks des Partenaires fournies par le Système reposent sur les informations obtenues auprès des Centres de Villégiature Affiliés et des fournisseurs des Stocks des Partenaires. Le Gestionnaire du Système déploiera des efforts raisonnables afin de veiller à ce que les informations fournies aux Adhérents dans le cadre du Système soient exactes et complètes à leur date de publication par le Système. RCI rejette expressément toute responsabilité en cas d'information inexacte, incomplète ou trompeuse concernant un Centre de Villégiature Affilié ou un fournisseur des Stocks des Partenaires.

(f) **Annulation par le Gestionnaire du Système.** Le Gestionnaire du Système pourra annuler les Réservations à l'égard de tout centre de villégiature cessant d'être un Centre de Villégiature Affilié ou fournisseur des Stocks des Partenaires. Si une telle annulation se produit, les Points RCI applicables seront remis à l'Adhèrent. Le Gestionnaire du Système pourra également annuler une Réservation suite à une catastrophe naturelle ou un Cas de Force Majeure (tel que défini à l'Article 27) qui rend l'Unité ou l'Unité des Stocks des Partenaires inhabitable ou inutilisable. Si une telle annulation se produit, l'Adhèrent n'aura droit à aucun remboursement des Points RCI utilisés pour cette Réservation. En outre, le Gestionnaire du Système pourra annuler une Réservation suite à la suspension ou la résiliation de l'adhésion de l'Adhèrent au Système. Si une telle annulation se produit, l'Adhèrent n'aura droit à aucun remboursement des Points RCI utilisés pour la Réservation.

(g) **Retrait des Avantages.** Le Gestionnaire du Système pourra retirer les Avantages, y compris les Périodes de Vacances dans les Centres de Villégiature Affiliés et les unités des Stocks des Partenaires ou suspendre ou résilier l'affiliation des Propres Centres de Villégiature ou des Propres Groupes de Centres de Villégiature conformément aux points suivants :

(i) Un centre de villégiature pourra perdre son statut de Centre de Villégiature Affilié s'il n'est pas administré de façon commerciale ou raisonnable lui permettant de satisfaire ses obligations conformément aux règles, règlements, politiques et méthodes du Système ou en cas de résiliation de son Contrat d'Affiliation au Système;

(ii) Si un centre de villégiature est détruit, interdit d'accès ou ne convient par ailleurs pas à l'usage, il pourra être retiré du Système;

(iii) Si le régime de biens du centre de villégiature n'a pas d'existence légale, le centre de villégiature pourra alors être retiré du Système;

(iv) Si le Contrat d'Affiliation est résilié ou expire, ou si la relation du Centre de Villégiature Affilié avec le Système prend fin ailleurs fin, le Centre de Villégiature Affilié ne sera alors plus réputée être un Centre de Villégiature Affilié. Dans ce cas, le Gestionnaire du Système déploiera des efforts raisonnables pour chercher à mettre à la disposition des Adhérents dont les Réservations confirmées sont annulées un hébergement de remplacement; toutefois, le Gestionnaire du Système ne sera pas tenu de rembourser à un Adhèrent des frais et débours ou de satisfaire autrement des requêtes spécifiques.

(v) Si le contrat entre les fournisseurs des Stocks des Partenaires et le Système expire ou est résilié; ou

(vi) Si le Gestionnaire du Système met fin à l'exploitation du Système.

(h) **Nouvelle adhésion.** Si l'adhésion d'un Adhèrent prend fin ou est résiliée par le Gestionnaire du Système, quelle qu'en soit la raison, et si l'Adhèrent souhaite adhérer de nouveau au Système, il devra signer un nouvel Accord de Participation. La nouvelle adhésion de l'Adhèrent est assujettie au droit du Gestionnaire du Système de refuser un Accord de Participation et les frais applicables qui lui sont présentés.

(i) **Usage Non Commercial.** L'Utilisation du Système par un invité ou un Adhèrent ne pourra être faite à des fins commerciales, notamment la location ou la vente.

(j) **Défaut de Paiement.** Les Droits d'Adhésion seront acquittés sur remise d'une facture du Gestionnaire du Système. S'ils ne sont pas réglés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, ils porteront des intérêts de retard au taux de 1-1/2 % par mois (18 % par année) ou au taux maximal permis par la loi, selon le moins élevé, et des frais de retard de 10 \$ US seront facturés. En outre, toutes les Transactions ou autres frais des Adhérents ou des invités doivent être acquittés lorsqu'ils sont exigibles.

(k) **Frais Supplémentaires, Dommages.** Les Adhérents sont responsables du paiement des taxes et impôts applicables, des frais personnels, des frais de services publics, des dépôts de caution et autres frais ou charges imputés à une Période de Vacances à un Centre de Villégiature Affilié ou à une Unité des Stocks des Partenaires. Les Adhérents sont également

responsables des dommages ou des frais encourus par eux-mêmes ou leurs invités.

(l) **Surveillance.** Les Communications avec les représentants du Système pourront être enregistrées à des fins de formation ou de contrôle de qualité.

(m) **Produits Supplémentaires, Services.** Chaque Adhèrent accepte que RCI, ou ses affiliés, puissent occasionnellement proposer des produits et services par la poste, par courriel ou au moyen de sollicitations téléphoniques (incluant par l'entremise d'un système d'appel automatique et de messages artificiels ou préenregistrés), par télécopieur ou par d'autres moyens. Chaque Adhèrent consent et demande expressément par les présentes à recevoir de RCI et de ses affiliés de telles sollicitations et publicités aux numéros de téléphone et de télécopieur, à l'adresse postale ou l'adresse électronique qu'il a fournie à RCI par. En outre, chaque Adhèrent consent et demande à être informé de ces produits et services, même si son Accord de Participation a été résilié ou suspendu, pour la durée maximale permise par la loi, à moins que l'Adhèrent ne retire expressément ce consentement ou cette demande.

(n) Chaque Adhèrent autorise le Centre de Villégiature Affilié ou autres entités pertinentes à divulguer à RCI toute information demandée relativement au paiement ou au non-paiement par celui-ci des droits afférents à une Période de Vacances.

(o) Chaque Adhèrent reconnaît que s'il néglige de payer les frais reliés à une Période de Vacances, le Gestionnaire du Système pourra, à sa discrétion, défrayer en tout ou en partie, lesdits frais impayés reliés à la Période de Vacances. Dans ce cas, la somme payée par le Gestionnaire du Système pour les frais impayables à la Période de Vacances pourra être considérée comme Frais dus au Système par l'Adhèrent qui ne les a pas acquittés.

20. SUSPENSION ET RENVOI DES MEMBRES

Le Gestionnaire du Système pourra annuler (avec ou sans remboursement ou crédit) une Réservation confirmée, suspendre ou révoquer une adhésion ou un Accord de Participation particulier, ou empêcher l'accès à tous produits et services reliés à l'Adhésion dès que survient l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'Adhèrent viole les présentes Conditions ou tout autre Document du Système; (ii) l'Adhèrent néglige de payer des droits exigibles et dus au Gestionnaire du Système ou à un Centre de Villégiature Affilié, incluant les frais et cotisations de l'association des propriétaires de ce centre de villégiature; (iii) l'Adhèrent omet de demeurer en règle à l'égard du paiement de ses obligations en garantie du prix concernant la Période de Vacances mise en dépôt par lui; (iv) l'Adhèrent ou ses invités font un usage impropre ou abusif de la Réservation; ou (v) le Centre de Villégiature Affilié associé à la Période de Vacances déposée par l'Adhèrent n'est pas en règle avec le Système.

(a) **Suspension.** Si l'Adhèrent est suspendu, il ne pourra profiter des avantages du Système, incluant :

(i) l'Adhèrent ne pourra obtenir de Réservations;

(ii) le Gestionnaire du Système pourra annuler des Réservations confirmées et rayer l'Adhèrent des éventuelles listes d'attente; et

(iii) l'Adhèrent ne pourra se voir allouer des Points RCI pour une Année d'Utilisation donnée pendant la suspension.

Aucune suspension de l'utilisation des Points RCI ne dégagera un Adhèrent ni sa Période de Vacances de ses obligations en vertu de l'Accord de Participation.

(b) **Résiliation.** En plus des conditions précitées, le Gestionnaire du Système pourra mettre fin à l'adhésion d'une personne ou à un Accord de Participation au Système donné si l'un des événements suivants survient :

(i) en cas de résiliation ou d'expiration de tous les Accords de Participation au Système en vigueur de l'Adhèrent;

(ii) en cas de suspension si l'Adhèrent néglige de remédier aux motifs de ladite suspension dans le délai imparti par le Gestionnaire du Système;

(iii) en cas de résiliation du Système, toutes les adhésions prenant alors fin; ou

(iv) si le Centre de Villégiature Affilié où l'Adhèrent a mis sa Période de Vacances en Dépôt cesse d'être un Centre de Villégiature Affilié;

(v) si requis par toute entité gouvernementale locale, d'un Etat ou fédérale (ou son équivalent dans un pays étranger) ou par toute loi ou règlement s'y appliquant.

(vi) pour toute autre raison à la seule discrétion de RCI.

Nonobstant la fin de l'adhésion de l'Adhèrent, tous les droits ou autres sommes qu'il doit au Gestionnaire du Système deviendront immédiatement dus et payables à celui-ci. À la résiliation, les droits d'utilisation reliés à la Période de Vacances demeureront assujettis à la cession au Gestionnaire du Système conformément aux conditions de l'Accord de Participation, sauf si celui-ci y renonce.

21. RETRAIT, TRANSFERT OU RENOUELEMENT DE L'ADHESION

(a) **Retraits.** Un Adhèrent ne pourra se retirer du Système avant l'expiration de tous les Accords de Participation en vigueur de l'Adhèrent;

(b) **Transferts:** Si un Adhèrent vend ou transfère sa Période

CONDITIONS D'ADHÉSION AU SYSTÈME DE POINTS RCI

de Vacances, cet Adhèrent pourra transférer la durée restante de ses Droits d'Adhésion Points RCI au bénéficiaire ou à l'acheteur. L'Adhèrent doit soumettre à RCI le formulaire de transfert d'adhésion dûment signé, l'information sur son droit de propriété et les frais de transfert d'adhésion applicables. Le Gestionnaire du Système se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute demande de transfert d'adhésion et les frais applicables. Si un Adhèrent fait cession de sa Période de Vacances, le bénéficiaire ou l'acheteur acquerra la Période de Vacances de l'Adhèrent ainsi que toute Réserve en cours reliée à la Période de Vacances.

(c) **Renouvellements.** Si un Adhèrent s'est inscrit au Renouvellement Automatique, conformément à l'Accord de Participation, les Droits du Système, au tarif en vigueur à l'expiration de l'adhésion seront automatiquement facturés ou imputés à la carte de crédit indiquée, ou à la carte de remplacement indiquée par l'Adhèrent (ou ces droits pourront être facturés à l'Adhèrent) à condition que RCI fournisse à l'Adhèrent un avis écrit d'au moins sept (7) jours avant la date de renouvellement. Sur réception du paiement, l'Adhésione se poursuivra alors pour une période supplémentaire de trois (3) ans, à condition que l'admissibilité de l'adhésion soit maintenue. Le Paiement des Droits d'Adhésion constitue l'acceptation d'une période d'adhésion supplémentaire de trois (3) ans. Le défaut de paiement du renouvellement de l'adhésion pourra entraîner la résiliation de l'adhésion et des frais de réintégration.

22. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Système incluant celle du Gestionnaire du Système envers un Adhèrent ou son invité concernant toute perte, blessure ou dommages eu égard à leur utilisation du Système ou à leur incapacité de l'utiliser sera limitée aux droits payés au Gestionnaire du Système pour l'utilisation en question. Le Système et le Gestionnaire du Système n'assumeront en aucun cas la responsabilité pour les dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Les programmes et services non reliés au Système, entre autres, les Stocks des Partenaires, offerts par le biais du Gestionnaire du Système ou par des tiers autorisés par le Gestionnaire du Système seront assujettis à des conditions distinctes et pourront être modifiés, annulés ou améliorés sans préavis aux Adhérents. Le Gestionnaire du Système ne sera en aucun cas responsable des actions ou omissions ni des déclarations (verbales ou écrites) de tiers (y compris, entre autres, les Centres de Villégiature Affiliés et les Partenaires Points). Ces limitations s'appliquent sans distinction de l'action intentée s'appliquant à un contrat, délit ou autres. Ces limites de responsabilité s'appliquent également au Gestionnaire du Système, à toutes les sociétés affiliées, successeurs, cessionnaires, ayants droits et mandataires du Gestionnaire du Système, y compris, entre autres, Cendant Corporation et Cendant Finance Holding Corporation.

23. DROITS DU GESTIONNAIRE DU SYSTÈME

Le Gestionnaire du Système pourra renoncer à l'application de toute exigence, notamment des droits de Transaction, existant par ailleurs dans les Documents du Système. Si un Adhèrent utilise ses Points RCI pour faire une Réserve à l'égard des Stocks des Partenaires, ces Points RCI seront assignés au Gestionnaire du Système pour utilisation dans le cadre de la promotion et de l'exploitation du Système. Le Gestionnaire du Système pourra utiliser ces Points RCI pour passer une Réserve pour une Période de Vacances, les mettre à la disposition des Participants ou autrement les utiliser ou en disposer à son entière discrétion. En fonction de la demande prévue, le Gestionnaire du Système pourra échanger des Périodes de Vacances déposées au Système contre des Périodes inscrites au Programme d'Échange Externe. En outre, le Gestionnaire du Système pourra à tout moment disposer des Périodes de Vacances qui, de son avis raisonnable, ne seront probablement pas utilisées et il peut disposer de toute Période de Vacances qui ne fait pas l'objet d'une Réserve quatre-vingt-dix (90) jours avant sa date de début. Enfin, le Gestionnaire du Système pourra, à son entière discrétion, accepter ou rejeter un Accord de Participation.

24. CESSIION DES DROITS

(a) **Droits des Obligations.** Pendant la durée de l'Adhésion d'un Adhèrent au Système, l'Adhèrent cède par les présentes ses droits sur la Période de Vacances indiquée au Gestionnaire du Système en vue de l'utilisation et de la jouissance de ces droits par le Gestionnaire du Système, le Dépositaire du Système et les Adhérents du Système de Points RCI conformément aux Documents du Système. Chaque Adhèrent conservera son titre de propriété à l'égard de la Période de Vacances. Tous les Frais Afférents à une Période de Vacances demeurent à la charge de l'Adhèrent applicable et ne seront pas imputés, cédés ni pris en charge par RCI et l'Adhèrent demeure responsable de leur paiement.

(b) **Documents du Système.** L'objet de la cession est d'octroyer au Gestionnaire du Système, pour la durée de l'Adhésion de l'Adhèrent au Système, l'ensemble des droits d'utilisation, de jouissance et d'occupation liés à la Période de Vacances. Les Adhérents auront des droits semblables

d'utilisation de la Période de Vacances qui sont énoncés dans les Documents du Système. Les Adhérents ne devront aucunement porter atteinte aux droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance de la Période de Vacances par le Gestionnaire du Système, le Dépositaire du Système ou les Adhérents, ni à l'exercice par ceux-ci de leurs droits, privilèges et obligations y afférents ni porter atteinte à l'utilisation ou à la jouissance des droits cédés. Les droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance de chaque Adhèrent sur la Période de Vacances, pour la durée de l'Adhésion au Système par l'Adhèrent, sont énoncés dans les Documents du Système sous réserve desdits Documents. Chaque Adhèrent reconnaît que lesdits documents sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion conformément à leurs conditions. RCI subordonne par les présentes les droits pouvant lui être cédés sur toute première hypothèque et sur les droits visant les cotisations à l'Association des Propriétaires de chaque Adhèrent.

(c) **Cession de la Période de Vacances Déposée.** En effectuant le dépôt d'une Période de Vacances auprès du Dépositaire du Système, l'Adhèrent renonce à tous les droits d'en faire usage et consent à ce que ladite Période de Vacances déposée puisse être utilisée par le Gestionnaire du Système pour effectuer des échanges, des visites d'inspection, des locations, des opérations promotionnelles et à d'autres fins laissées à son entière discrétion. Le Gestionnaire du Système se réserve le droit d'attribuer la Période de Vacances déposée par l'Adhèrent à des tiers, que l'Adhèrent ait effectué une Réserve ou non. L'Adhèrent conserve ses droits sur la Période de Vacances mise en dépôt. Tous les Droits Afférents à une Période de Vacances ne pourront être imputés, cédés ni pris en charge par RCI. Un Adhèrent ne devra aucunement porter atteinte aux droits d'utilisation, de jouissance et d'occupation du Gestionnaire du Système, du Dépositaire du Système ou de tout Adhèrent, ni à l'exercice par ceux-ci de leurs droits, privilèges et obligations respectifs eu égard à la Période de Vacances Déposée.

25. INTÉGRITÉ DU SYSTÈME

En sus de tous les autres droits qu'accordent au Gestionnaire du Système les Documents du Système, le Gestionnaire du Système aura le droit de prendre les mesures nécessaires, comme il le jugera bon, à son entière discrétion, pour garantir l'intégrité permanente du Système. Ces mesures pourront entre autres inclure la restriction de la capacité des Adhérents à avoir accès aux Stocks des Partenaires ou du moment et de la quantité de Points RCI susceptibles d'être reportés, pris par anticipation, cédés ou loués, et l'ajustement de la valeur des Points RCI des Périodes de Vacances et des unités des Stocks des Partenaires.

26. MODIFICATIONS

Le Gestionnaire du Système pourra à tout moment modifier les présentes Conditions si nécessaire. Le Gestionnaire du Système fera parvenir à chacun des Adhérents visés un avis de modification à la dernière adresse connue de ceux-ci indiquée dans les registres du Système. Sinon, ces avis pourraient être transmis au moyen de bulletins et publications ou par envois postaux ou, le cas échéant, par courriel ou par un autre moyen, conformément à l'alinéa 28 (c). Toute modification des Documents du Système prendra effet au moment de sa publication ou de sa mise à la poste.

27. CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où le Gestionnaire du Système aurait un empêchement ou un retard à remplir toute obligation citée aux Documents du Système, entre autres, à fournir l'hébergement, en raison d'un Cas de Force Majeure (tel que défini ci-après) indépendant de sa volonté, il ne sera pas tenu à cette obligation et avisera l'Adhèrent, par écrit, des raisons de sa non-exécution, sans obligation de remboursement ou de retour de toute somme payée par l'Adhèrent antérieurement audit avis. Le terme « Cas de Force Majeure » utilisé aux présentes désigne (i) une catastrophe naturelle ou un ennemi public, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre déclarée ou non, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, de terrorisme ou de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une épidémie ou une quarantaine; (ii) des mesures d'un gouvernement qui empêchent ou retardent le Gestionnaire du Système dans l'exécution des présentes obligations; ou (iii) une grève, un lockout ou un autre conflit de travail, quelle qu'en soit la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non ou que le Gestionnaire du Système ait le pouvoir d'y accéder ou non. Nonobstant l'incapacité du Gestionnaire du Système de pouvoir remplir ses obligations conformément aux Documents du Système, les obligations des Adhérents énoncées aux Documents du Système demeurent inchangées.

28. QUESTIONS JURIDIQUES

(a) **Invalidité Partielle.** Si les stipulations visées dans les présentes Conditions enfreignent en tout ou en partie les lois de l'état où vous habitez (s'il y a lieu), lesdites stipulations, en tout ou en partie, ne seront pas appliquées. Si une ou des stipulations visées par les présentes Conditions sont déclarées non valides ou non applicables, pour toute raison, ou ne peuvent être appliquées

en raison d'un jugement antérieur, cela n'aura aucun effet sur le reste des présentes Conditions. Toutefois, si RCI juge que l'invalidité ou l'inapplicabilité de telles stipulations, en tout ou en partie, porte atteinte à RCI eu égard aux présentes Conditions ou nuit considérablement à la valeur desdites conditions pour RCI, celle-ci pourra en tout temps résilier l'adhésion de l'Adhèrent au moyen d'un avis écrit à celui-ci, sans pénalité ni compensation due à l'une ou l'autre des parties.

(b) **Renoncation, modifications et approbation.** Si RCI permet à l'Adhèrent de se soustraire aux présentes Conditions, RCI pourra exiger, en tout temps, le strict respect de ces conditions après avis écrit. Le silence ou l'inaction de RCI ne constitueront pas ou n'établiront pas une renoncation, un consentement, une conduite habituelle, des modifications implicites ou une préclusion. Toutes les modifications, renoncations, approbations et tous les consentements de la part de RCI aux termes des présentes Conditions doivent être faits par écrit et signés par le représentant autorisé de RCI pour prendre effet.

(c) **AVIS.** Les avis prendront effet s'ils sont écrits et transmis par (a) télécopieur avec avis de confirmation original acheminé par courrier prépayé de première classe, (b) messagerie avec preuve de livraison ou (c) par poste certifiée ou enregistrée prépayée de première classe, une preuve de livraison ayant été demandée, aux parties concernées à l'adresse de RCI et à celle de l'Adhèrent, qui apparaissent sur la Convention d'Adhésion ou telles que notifiées par les parties. RCI pourra également aviser l'Adhèrent par d'autres moyens donnant lieu à une réception, réelle ou réputée, incluant entre autres, la publication de tout avis dans le magazine *Endless Vacation*, dans le *Guide RCI Community* ou à www.rci.com. Les parties pourront aussi communiquer par courriel aux adresses qui seront établies par notification. L'Adhèrent consent à recevoir du courrier électronique de la part de RCI. Les avis seront réputés donnés à la date de livraison ou, s'ils sont refusés, à la date à laquelle on a essayé d'en effectuer la livraison.

(d) **Divers.** Les présentes Conditions sont au profit exclusif des parties. Il n'y a aucun tiers bénéficiaire. Aucun accord entre RCI et toute autre personne n'est établi au bénéfice de l'Adhèrent. Les titres des articles des présentes Conditions sont à titre de référence seulement.

29. LOIS APPLICABLES, LIEU DE POURSUITE, RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS.

(a) **Lois applicables.** Les présentes Conditions et le Système seront régis par les lois de l'État du New Jersey et doivent être interprétées conformément à celles-ci, sauf pour ce qui est des conflits dans les principes des lois.

(b) **Jurisdiction.** L'Adhèrent reconnaît la compétence personnelle non exclusive des tribunaux de l'État du New Jersey situés dans le comté de Morris, au New Jersey, et de la *District Court des États-Unis* pour le district du New Jersey pour toutes les affaires et tous les différends découlant des présentes Conditions ou survenant entre RCI et l'Adhèrent.

(c) **Renoncation. RENONCIATION À UN PROCÈS DEVANT JURÉS. LES PARTIES RENONCENT À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURÉS DANS TOUT PROCÈS EN JUSTICE TOUCHANT LES PRÉSENTES CONDITIONS OU LA RELATION ENTRE TOUT INDEMNITAIRE, TOUT ADHÉRENT, TOUT INVITÉ D'UN ADHÉRENT, AINSI QUE LEURS SUCCESSEURS OU AYANTS DROIT RESPECTIFS.**

(d) **Frais Judiciaires.** En cas de poursuite judiciaire par un Adhèrent ou un invité, ou par RCI, se rapportant directement ou indirectement aux présentes Conditions ou à RCI en général, cet Adhèrent ou invité devra acquiescer, sans limitation, tous les frais encourus par RCI pour sa défense, incluant les honoraires raisonnables des avocats, parajuridiques et frais de justice.

(e) **Reconnaisances spéciales. L'Adhèrent reconnaît que les énoncés suivants sont exacts et véridiques à la date de la signature de la Demande d'Adhésion par l'Adhèrent et sont exécutoires pour l'Adhèrent.**

(i) **Aucune déclaration.** Ni RCI, ni aucune personne agissant au nom de RCI n'a fait de déclaration ou de promesse écrite ou verbale à un Adhèrent, autre que celles décrites aux présentes Conditions, sur laquelle se fonde un Adhèrent pour signer la Demande d'Adhésion. Les Adhérents renoncent à toute réclamation à l'encontre de RCI ou des mandataires de celle-ci fondée sur une déclaration ou une promesse verbale ou écrite qui ne figure pas dans les présentes Conditions.

(ii) **Entente entière.** Les présentes conditions constituent l'entente entière entre les parties aux présentes eu égard aux sujets des présentes et remplacent toute communication, déclaration antérieure, ou entente verbale ou écrite, entre les parties relativement aux sujets des présentes.

30. MARQUES DÉPOSÉES

ENDLESS VACATION, RESORT CONDOMINIUMS INTERNATIONAL, RCI, RCI et le graphisme sont des marques déposées qui ne peuvent être utilisées sans le consentement écrit préalable de RCI. D'autres marques peuvent être les marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de traduction dans une langue autre que l'anglais, la version anglaise du texte prévaudra.